

Statuts de la Société Botanique du Centre-Ouest (modifiés mars 2014)

I – Buts et composition de l'association :

Article 1^{er} - Dénomination : Fondée à Niort le 23 novembre 1888, la Société Botanique des Deux-Sèvres prend le 22 décembre 1907 le nom de Société Botanique des Deux-Sèvres – Société Régionale de Botanique, nom déclaré à la Sous-Préfecture de Melle le 8 janvier 1908 et publié au Journal Officiel le 31 janvier 1908. Elle change de nouveau de nom pour devenir la Société Botanique du Centre-Ouest le 10 novembre 1973. La Société de rayonnement national voire international est créée pour une durée illimitée.

Article 2 - Buts : L'association a pour but de concourir au progrès de la botanique et des sciences qui s'y rattachent, de faire connaître le patrimoine naturel végétal, d'œuvrer à l'étude et la sauvegarde de la flore, de former des botanistes amateurs ou éclairés et de créer des relations et des échanges de compétences entre ces derniers.

Article 3 – Siège Social : Le siège social est par défaut le domicile du Président, mais peut être modifié par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Moyens d'action : L'Association organise des sorties sur le terrain et publie un Bulletin annuel dans lequel sont consignés des comptes rendus des herborisations, ainsi que des articles de synthèse. Des numéros spéciaux thématiques sont régulièrement publiés. L'Association ne vend ses publications qu'à ses membres.

Article 5 – Composition : Sont membres **adhérents** les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Ils deviennent membres **actifs** dès lors qu'ils participent à la gestion de l'association (AG, CA, organisation de manifestations). Sont membres **bienfaiteurs** les membres qui soutiennent financièrement l'association par acquittement d'une cotisation majorée. Les membres **d'honneur** sont désignés par les membres actifs lors de l'AG sur proposition du CA. Ces derniers sont dispensés de cotisation. Ils forment le comité d'honneur. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite d'un de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association. Les membres sont tenus d'accepter et de respecter les règles posées par les statuts et le règlement intérieur de l'association, dans le cadre de son activité associative.

Article 6 - Perte de la qualité de membre : La qualité de membre se perd par : la démission ou le non-renouvellement de la cotisation ; le décès ; la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'administration.

1) Démission : la démission volontaire d'un membre ne peut être recevable que si elle a été signifiée par écrit à l'un des membres du Bureau par l'intéressé. Elle prendra effet immédiatement.

2) Radiation : la radiation est prononcée par le conseil d'administration et ratifiée en assemblée générale en cas de motif grave. Il faut entendre notamment par motif grave, toute infraction aux règles posées par les statuts et/ou le règlement intérieur, ou tout autre acte portant atteinte aux intérêts matériels, financier, éthique et/ou moral de l'association.

II – Administration et fonctionnement:

Article 7 – L'Assemblée Générale : L'Assemblée Générale comprend tous les membres de la SBCO. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande de la moitié de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et sur la situation morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration. Les procurations de vote sont acceptées.

Article 8 - Conseil d'administration et Bureau : la SBCO est administrée par un Conseil d'administration, dont le nombre des membres fixé par délibération de l'Assemblée générale est de 10 à 18. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 ans au scrutin secret lors de l'Assemblée générale sur présentation du Conseil d'Administration par tiers sortant (et tirés au sort les 2 premières années). Le vote par procuration est accepté. Les membres sortants du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles exceptés les membres n'ayant participé à aucun Conseil d'Administration durant leur mandat. Aucun membre ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur. Le Conseil choisit par vote parmi ses membres un Bureau composé d'au moins 3 personnes : un Président, un Trésorier et des membres sans affectation. Les tâches des membres du Bureau sont définies dans le règlement intérieur. Le Bureau est élu tous les ans. Les mandats des différents membres du Bureau sont immédiatement reconductibles. Les candidats au CA sont présentés par les membres du CA sortant.

Article 9 – Réunions du Conseil d'Administration : Le Conseil se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande de la moitié de ses membres. Les réunions téléphoniques sont considérées comme valables.

Article 10 – Décisions : Dans toutes les réunions les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote. Lors des séances, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, c'est un membre du Bureau qui préside (dans l'ordre : Vice-Président, Trésorier, Secrétaire, à défaut le plus âgé des présents).

Article 11 – Modification des statuts : Toute demande de modification des statuts, présentée par l'un des membres de la Société sera examinée par le Conseil d'Administration et éventuellement soumise par lui avec un avis motivé pour approbation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 12 – Représentation : Le Président représente la SBCO dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. En cas de représentation en justice, le Président peut être remplacé par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 13 – Rétributions : Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétributions en raison des fonctions qui leur sont confiées, mais peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs

fonctions et sur justifications. Les membres peuvent faire don de leurs frais à l'association en vue de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu octroyée par l'Etat.

Article 14 – Ressources : Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- les cotisations
- les droits de participation aux activités
- les ventes de publications ou de prestations de services
- les dons manuels
- les dons des établissements d'utilité publique ou privés
- les subventions susceptibles d'être accordées par l'État, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics.
- Et toutes autres ressources autorisées par la Loi

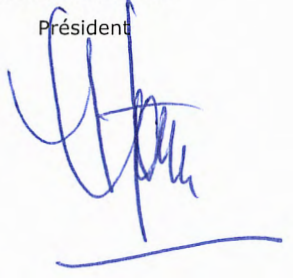
Article 15 – Règlement intérieur : Un règlement intérieur est établi par le Conseil, qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

Article 16 – Dissolution : En cas de dissolution prononcée lors d'une l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, à une ou plusieurs associations oeuvrant dans le domaine de la botanique.

Signatures , le samedi 15 mars 2014 :

Yves PEYTOUREAU

Président



Benoit BOCK

Secrétaire



Yves PEYTOUREAU
Président S B C O
Nercillac - BP 80098
16200 JARNAC